

République de Guinée.

Travail – Justice – Solidarité.



MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AUPRES DES NATIONS
UNIES A NEW YORK (ETATS UNIS D'AMERIQUE)

6^{ème} COMMISSION

Point 80 de l'ordre du jour intitulé : « Crimes contre l'humanité ».

Déclaration de la délégation guinéenne à l'occasion de la 79^{ème} Session de
l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Déclaration prononcée par l'Ambassadeur Mohamed CAMARA,
Directeur Général des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère des
Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à
l'Etranger.

New York, le 10 octobre 2024.

Vérifier au prononcé.

Merci Monsieur le Président,

Etant donné que c'est la première fois de prendre la parole au titre de la présente Session, qu'il me soit permis de vous féliciter avec les autres membres du bureau pour votre élection afin de diriger les travaux de notre Commission. Je félicite aussi votre prédécesseur ainsi que les autres membres du bureau sortant pour le travail accompli au cours de leur mandat. Je vous assure de la pleine coopération de ma délégation pour la réussite des présents travaux.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par l'Ouganda au nom du Groupe Africain et voudrait faire la présente déclaration, à titre national.

Monsieur le Président,

Tout d'abord, ma délégation adresse ses remerciements à Monsieur le Secrétaire général pour ses constants efforts de lutte contre l'impunité et se félicite de son rapport sous la cote A/78/717 du 12 janvier 2024, contenant la recommandation de la Commission du Droit International pour aboutir à l'élaboration d'une Convention relative aux crimes contre l'humanité.

Elle félicite les membres de la Commission du droit international pour leur œuvre de codification et de développement progressif du droit international dans le but de guider la pratique des Etats de manière non contraignante.

Monsieur le Président,

Ma délégation vous sait gré de lui donner l'opportunité de prendre part aux débats sur les crimes contre l'humanité et prend note du Rapport de la Commission du droit international, notamment en son Chapitre IV y relatif.

En effet, concernant la définition donnée aux crimes contre l'humanité à l'article 2 du projet d'articles de la Commission du droit international, ma délégation se pose à bon droit, la question sur sa valeur ajoutée en ce sens qu'il reprend la définition analogue faite à l'article 7 du Traité de Rome portant création de la Cour Pénale internationale. Il y a lieu de faire remarquer que cette Cour ne connaît pas encore l'adhésion de tous les Etats. Dès lors, une telle définition peut susciter des débats controversés et soulever des prises de positions tranchées qui ne soient pas propices à une adhésion universelle au projet d'articles, encore moins à l'aboutissement d'une Convention qui s'avèrerait pourtant très importante pour l'humanité.

En outre, l'article 2 du projet d'articles cité ci-dessus, énumère des faits constitutifs de crimes contre l'humanité en faisant apparaître le caractère discriminatoire de ces crimes.

Monsieur le Président,

Pour ma délégation, les crimes contre l'humanité doivent être punis partout où ils sont commis, dès lors qu'ils sont constitutifs de tels crimes et de nature à justifier le prononcé de sanctions à la hauteur des faits reprochés. Ils ne doivent de ce fait pas être banalisés, ni faire l'objet de discrimination, ni de politisation, encore moins de sélectivité ou de deux poids deux mesures.

C'est dans cette optique qu'au plan interne, la République de Guinée a adopté la loi 059 du 26 octobre 2016 portant Code pénal en prévoyant des dispositions qui punissent les crimes contre l'humanité.

A titre illustratif Monsieur le Président, tel que cela lui incombait au premier chef, la République de Guinée vient d'organiser le procès des massacres du 28 septembre 2009 au Tribunal de Première Instance de Dixinn à Conakry, à l'issue duquel, les auteurs ont écopé de condamnations soit à la peine d'emprisonnement ferme à temps ou à la réclusion criminelle à perpétuité avec un nombre d'années incompressibles de sûreté.

Ma délégation remercie la Communauté internationale pour son soutien technique et moral aux côtés des efforts déployés par les Autorités guinéennes pour la tenue de ce procès.

Par ailleurs, la République de Guinée est et sera toujours favorable à la lutte contre les crimes contre l'humanité et les infractions imprescriptibles. C'est ainsi qu'elle a prévu dans sa législation nationale, le défaut de pertinence de la qualité officielle face à la commission de crimes contre l'humanité. Mieux, ce principe vaut pour tous les crimes imprescriptibles pour autant qu'ils soient commis afin de punir leurs commanditaires, auteurs et complices.

Dans le même ordre d'idée, ma délégation soutient le processus de négociation engagé à travers les deux reprises de Sessions respectivement tenues du 10 au 14 avril 2023 et celle du 1^{er} au 5 et le 11 avril 2024, conformément à la Résolution 77/249 du 30 décembre 2022, de l'Assemblée Générale.

Ainsi, tel que nous avons déjà relevé dans nos déclarations lors des Sessions antérieures, ma délégation appuie le projet d'articles sur les crimes contre

l'humanité et œuvrera autant que possible pour apporter sa part de contribution en vue d'aboutir à l'élaboration d'une Convention sur la base de la recommandation de la Commission du Droit International.

En guise de conclusion, ma délégation exhorte à l'approfondissement de la réflexion sur le projet d'articles pour aboutir à un consensus entre les Etats en vue de convoquer une conférence des plénipotentiaires aux fins de l'adoption de la Convention.

Je vous remercie pour votre bien aimable attention.